

**Objet :**

**Adhésion à Présanse des associations régionales et désignation des délégations régionales pour le CA de Présanse**  
**Appel à candidature à la présidence de Présanse**

Paris, le 19 janvier 2023

Madame, Monsieur le Président,

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2022 a procédé à l'adoption de nouveaux statuts pour Présanse.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de procès-verbal de cette Assemblée Générale Extraordinaire qui vient compléter l'envoi des statuts qui a été fait entre les fêtes par mail et par courrier.

La résolution 1 adoptée le même jour prévoit que les articles relatifs à la gouvernance entreront en vigueur à une date ultérieure.

Conformément à cette résolution, le conseil d'administration de Présanse réuni ce mercredi 11 janvier 2023 a arrêté la **date du 8 mars 2023 pour l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Administration.**

En application de l'article 7 des statuts reproduit ci-après en annexe, ce conseil d'administration sera composé :

- **des Associations régionales membres ;**
- de représentants d'un SPSTI ultramarin désigné par les SPSTI ultramarins pour les représenter ;
- du Président de Présanse, élu par le Conseil d'administration parmi les Présidents de SPSTI membres adhérents, dès son élection

En application de ce qui précède, chaque Association régionale doit donc faire part à Présanse, d'ici le **8 mars 2023 :**

- d'une part de sa volonté de devenir membre de l'association nationale
- d'autre part de la composition de sa délégation au CA

Nous en avons donc informé par écrit les présidents de toutes les associations régionales de SPSTI, afin qu'ils puissent organiser **la consultation de leurs membres sur ces deux points afin de nous apporter une réponse d'ici le 25 février.**

Conformément aux statuts de Présanse, chaque association régionale pourra être représentée par son président, ou éventuellement son délégataire (mandataire patronal élu) et par une deuxième personne aux fonctions exécutives, librement choisie par la région. Ces deux personnes peuvent avoir des suppléants, respectivement un mandataire patronal élu et une autre personne aux fonctions exécutives.

Et comme prévu par les statuts à l'article 7, la région Ile-de-France pourra désigner jusqu'à quatre représentants pour siéger au Conseil d'administration, seul son Président ou son délégué élu employeur, par préférence un président d'un SPSTI, pouvant exprimer ses droits de vote.

Par ailleurs, afin de permettre de travailler sans tarder des éléments utiles à l'élaboration du programme d'orientations et d'actions prévu par les statuts, qui sera finalisé par le conseil d'administration et soumis à l'AG du 21 avril 2023, **nous avons invité chaque association régionale à procéder à la désignation d'un directeur de la région pour travailler en préfiguration du comité des directeurs avant le 31 janvier 2023.** (La réunion de préfiguration est prévue le mercredi 15 février 2023 sur la journée)

**Enfin, les statuts de Présanse prévoient à l'article 8 que le Président de Présanse est élu par le Conseil d'administration pour 3 ans parmi les Présidents des SPSTI membres adhérents. C'est pourquoi nous vous invitons par le présent courrier à nous faire part de votre éventuelle candidature à cette fonction avant le 25 février 2023 également.**

Je vous informe d'ores et déjà être candidat à ma succession.

Restant à votre disposition pour tout échange, je me réjouis de la finalisation prochaine de la transformation du réseau Présanse, au service de notre efficacité collective, et vous adresse, Madame, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



**Maurice Plaisant**  
Président